

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Constant, Mme Dellac, M. Monot, M. Taïbi, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° IV du 17 octobre 2024

AUTORISATION À PERCEVOIR DES INDEMNITÉS AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION À LA SEML SEMELOG

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5,

Vu le Code de commerce, notamment son article L225-45,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-05 du 23 novembre 2023 approuvant la participation du Département au capital de la SEML SEMELOG et désignant ses représentants au conseil d'administration,

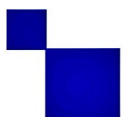
Vu sa délibération n°III du 16 mai 2024 relative notamment à la désignation de Mme Tessa Chaumillon au conseil d'administration de la SEML SEMELOG,

Vu la résolution de l'assemblée générale de SEMELOG n°6 du 28 juin 2024 relative à la fixation d'une enveloppe permettant la rémunération des administrateurs,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. Emmanuel Constant à percevoir au titre de sa fonction d'administrateur de la société d'économie mixte locale SEMELOG des jetons de présence à compter du 23 novembre 2023 ;



- AUTORISE Mme Tessa Chaumillon à percevoir au titre de sa fonction d'administratrice de la société d'économie mixte locale SEMELOG des jetons de présence à compter du 16 mai 2024 ;

- FIXE le montant maximum de rémunération à chaque administrateur à 100 euros net par participation à une instance statutaire de la société d'économie mixte locale SEMELOG avec un montant maximum de 700 euros nets par an.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.